



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>2589</b>	De <b>M. Philip Cordery</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Français établis hors de France )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> >enseignement supérieur	<b>Tête d'analyse</b> >étudiants	<b>Analyse</b> > établissements à l'étranger. inscription.
Question publiée au JO le : <b>07/08/2012</b> Question retirée le : <b>04/09/2012</b> (retrait à l'initiative de l'auteur)		

### Texte de la question

M. Philip Cordery interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'afflux important d'étudiants français constaté chaque année en Belgique. Ces jeunes ne souhaitent pas nécessairement développer un cursus dans l'enseignement supérieur belge, mais ils y sont souvent contraints, faute de places suffisantes en France. Ce phénomène est surtout visible dans les filières médicales, paramédicales et vétérinaires dont l'instauration de *numerus clausus* ou d'une sélection trop importante, en France, ne permet pas la prise en charge de tous les étudiants demandeurs. Cette situation montre bien les limites du système de quota imposé dans certaines filières en France. En effet, alors même que nous manquons de médecins, d'infirmiers, de vétérinaires dans certaines parties du pays, nous ne permettons pas à chaque jeune de faire ses preuves dans notre système éducatif. Au contraire, nous les forçons à une mobilité non choisie, au-delà de nos frontières, loin de leurs familles et de leurs proches. Au final, ces étudiants réussissent très bien dans le système belge et terminent leur cursus en obtenant un diplôme reconnu dans l'ensemble de l'Union européenne. Ces jeunes médecins, infirmiers ou aide-soignants rejoignent ensuite la France pour y exercer librement leur profession. Or cela pose évidemment le problème du coût de la formation, pris en charge par l'État belge, alors même que ces étudiants, pour la plupart, une fois diplômés, ne restent pas exercer dans le pays d'accueil. La Belgique en est venue à imposer des quotas d'admission d'étudiants non résidents (30 %) dans de nombreuses filières médicales et paramédicales afin de ne pas pénaliser les étudiants locaux. Les Français qui souhaitent intégrer une école belge sont désormais tirés au sort. Le hasard fait désormais partie intégrante du système éducatif pour de nombreux jeunes parce que la France a décidé de ne pas les accepter dans les filières qu'ils souhaitaient. C'est indigne de notre République. Ainsi, il lui demande les mesures qui pourraient être mises en place pour pallier cette anomalie du système d'enseignement supérieur.